

## Liste des recommandations par ordre d'apparition dans le rapport

Recommandation n°1 :	Engager des travaux, en lien avec l'ensemble des parties prenantes, visant à mieux identifier, au sein de la comptabilité des collectivités territoriales, les moyens affectés à la gestion des ressources humaines (OGL).....	39
Recommandation n°2 :	Organiser la structuration d'outils de pilotage et d'analyse des processus RH, en lien avec l'ensemble des parties prenantes, reposant notamment sur l'élaboration et la diffusion de comptabilités analytiques homogènes et la collecte, la concaténation et la diffusion d'indicateurs et de ratios de gestion permettant aux collectivités territoriales de se comparer. (OGL) .....	43
Recommandation n°3 :	Renforcer la mutualisation de l'assistance juridique statutaire, en s'inspirant de la démarche initiée par le CIG de la petite couronne. (CDG coordonnateurs).....	44
Recommandation n°4 :	Généraliser et promouvoir auprès des collectivités territoriales l'utilisation des prestations d'intérim et de remplacement. (CDG) .....	45
Recommandation n°5 :	Développer la mutualisation des contrats-groupe en matière d'assurance statutaire, en s'inspirant de la démarche initiée par le CIG de la petite couronne. (CDG coordonnateurs) .....	47
Recommandation n°6 :	Organiser la massification de l'édition des bulletins de paie. (CDG coordonnateurs) .....	47
Recommandation n°7 :	Inciter les CDG à passer systématiquement par la cellule pédagogique existante pour l'élaboration de leurs sujets de concours et d'examen. (FNCDG) .....	47
Recommandation n°8 :	Construire, avec les CDG coordonnateurs, la DGCL et la DGAFF, un dispositif unifié à l'échelle nationale d'inscription aux concours, contribuant à la prévention de l'absentéisme. (FNCDG) .....	48
Recommandation n°9 :	Piloter l'actualisation du recueil de fiches pratiques relatif à la mutualisation au sein des EPCI diffusé en 2015, afin de promouvoir la mutualisation de la fonction RH. (DGCL).....	49
Recommandation n°10 :	Promouvoir, en partenariat avec les associations représentant les collectivités territoriales, le contrôle allégé en matière de gestion des ressources humaines auprès des collectivités territoriales. (DGFiP).....	50
Recommandation n°11 :	Favoriser l'accès des collectivités territoriales aux SIRH en promouvant la mutualisation des moyens, notamment dans le cadre intercommunal, et l'émergence de solutions informatiques plus simples et économies. (Associations représentant les collectivités territoriales).....	53
Recommandation n°12 :	Piloter des travaux d'harmonisation des différentes fonctions susceptibles d'être offertes par les SIRH des collectivités territoriales, en étroite collaboration avec les parties prenantes. (SGMAP) .....	54

Recommandation n°13 :	Inciter les collectivités territoriales à assortir systématiquement les projets de numérisation de leurs opérations RH d'une étude d'impact comportant la mesure de leur retour sur investissement, en diffusant une fiche méthodologique élaborée en collaboration avec les parties prenantes. (SGMAP)55
Recommandation n°14 :	Recueillir régulièrement et expertiser les bonnes pratiques en matière de numérisation des opérations RH des collectivités territoriales, dans la perspective de leur diffusion dans un guide des bonnes pratiques RH. (SGMAP)58
Recommandation n°15 :	Animer un groupe de travail sur l'interconnexion des systèmes d'information des collectivités territoriales et ceux des administrations tierces (préfectures, trésoreries) et des différents acteurs intervenant dans le parcours professionnel des agents territoriaux (CDG, CNFPT, CNRACL...). (SGMAP).....59
Recommandation n°16 :	Doter le futur GIP informatique d'une gouvernance de nature à garantir l'interopérabilité des systèmes d'information de l'ensemble des acteurs appelés à intervenir tout au long du parcours professionnel des agents des collectivités territoriales. (FNCDG) ..62
Recommandation n°17 :	Actualiser le guide des bonnes pratiques de gestion des ressources humaines en veillant à valoriser davantage les bonnes pratiques des collectivités territoriales. (DGAFP/DGCL) ..63
Recommandation n°18 :	Préparer un nouveau train de mesures législatives et réglementaires de simplification des normes et des procédures relatives à la GRH des collectivités territoriales, notamment dans le domaine de la gestion des instances médicales et sociales. (DGCL/DGAFP/SGMAP) ..68
Recommandation n°19 :	Réduire par voie législative la liste des actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, en limitant l'obligation de transmission des décisions individuelles aux seules décisions relatives au recrutement et à la rémunération des emplois de cabinet des élus, des emplois fonctionnels et des agents contractuels. (DGCL).....70
Recommandation n°20 :	Préparer les modifications par voie législative permettant de simplifier, sans alourdir les charges des collectivités territoriales et en préservant les ressources du CNFPT et des CDG, le circuit des flux financiers qui les relie. (DGCL).....73
Recommandation n°21 :	Préparer les modifications par voie législative permettant de conforter le mouvement entamé de mutualisation des missions au sein du réseau des CDG, au moyen d'une coordination régionale obligatoire portant sur une liste élargie de missions, s'appuyant sur un schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation élaboré par le CDG coordonnateur. (DGCL) ..78
Recommandation n°22 :	Assortir l'obligation d'élaboration des schémas régionaux de coordination, de mutualisation et de spécialisation d'une évaluation obligatoire à l'issue de leur mise en œuvre dont le Parlement sera saisi, et envisager, sur son fondement, d'étendre à toutes les collectivités territoriales l'obligation d'adhérer au « socle commun » élargi. (DGCL) ..78